



**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

## **Introduire correctement sa demande de permis pour une nouvelle infrastructure touristique**

**Frédérique GELENNE**  
**SPW ARNE – Département des Permis et Autorisations**  
**Direction de Namur-Luxembourg**

# Définitions du CWT

Art. 1 D : Au sens du présente code, on entend par:

**22° camping touristique:** l'utilisation comme moyen d'hébergement par des touristes d'un **abri mobile non utilisé en qualité d'habitat permanent;**

**23° abri mobile:** une tente, une caravane routière, une caravane de type résidentiel, un motor-home ou tout autre abri analogue;

**24° caravane routière:** toute caravane qui peut être tractée sur la voie publique sans autorisation spéciale préalable;

**25° caravane de type résidentiel:** toute caravane sans étage, à l'exception des caravanes dites « chalets » caractérisées par un revêtement en bois ou en matériaux y ressemblant par l'aspect, qui ne peut être tractée sur la voie publique sans autorisation spéciale préalable, pouvant cependant être aisément transportable, son enlèvement ne nécessitant aucun démontage ni démolition;

**26° terrain de camping touristique:** le terrain utilisé d'une manière habituelle ou saisonnière pour la pratique du camping touristique par un ou plusieurs touristes. **Ne cesse pas d'être un terrain de camping touristique celui dans les limites duquel le titulaire de l'autorisation installe à titre accessoire des abris fixes, non utilisés en qualité d'habitat permanent;**

**27° abri fixe:** un chalet, un bungalow, une maisonnette, un pavillon ou tout autre abri analogue;

# Définitions du CWT

**28° camping à la ferme:** le camping touristique organisé par un exploitant agricole sur un terrain dépendant de son exploitation et n'accueillant aucune caravane de type résidentiel;

**29° terrain de camping à la ferme:** le terrain de camping touristique utilisé pour la pratique du camping à la ferme;

**30° campeur de passage:** le touriste dont la présence sur le terrain de camping touristique ne dépasse pas trente jours consécutifs par an et qui utilise tout abri fixe ou mobile, à l'exclusion de caravanes de type résidentiel. Il séjourne de manière effective sur le terrain et retire, à l'issue de son séjour, son abri de camping si celui-ci est mobile;

**31° campeur saisonnier:** le touriste dont la présence sur le terrain de camping touristique ne dépasse pas quatre mois par an et qui utilise tout abri fixe ou mobile, à l'exclusion de caravanes de type résidentiel, sauf si elles sont mises en location par le titulaire de l'autorisation;

**32° campeur résidentiel:** le touriste dont la présence sur le terrain de camping touristique ne dépasse pas six mois par an et qui utilise une caravane de type résidentiel;

# Définitions du CWT

**33° village de vacances:** tout établissement d'hébergement touristique, composé d'équipements collectifs et d'un ensemble d'au moins quinze unités de séjour, répondant aux conditions cumulatives suivantes:

- a* . il fait partie d'un périmètre cohérent et unique;
- b* . il ne comporte pas de clôtures ou de barrières délimitant le parcellaire;
- c* . l'aménagement de ses abords est uniforme;
- d* . il dispose d'un local d'accueil;

# Le permis d'environnement

Base légale : décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Art. 10. § 1er. *Nul ne peut exploiter sans un permis d'environnement un établissement de classe 1 ou de classe 2 (...).*

# Permis d'environnement ou permis unique ?

Permis unique = permis d'environnement + permis d'urbanisme dans une seule procédure... régie par le décret permis d'environnement et non le CoDT !

Intervenants SPW = Fonctionnaire technique & délégué

# Le permis d'environnement : rubriques principales

NUMÉRO — INSTALLATION OU ACTIVITÉ	CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES À CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I / S / SE
					ZH	ZH R	ZI	
55 HOTELS, RESTAURANTS, CAMPING ET CARAVANING								
55.2 MOYENS D'HÉBERGEMENT COURTE DURÉE								
55.22 TERRAINS DE CAMPING Sont visés par cette classification : – tout terrain de camping touristique et terrain de camping à la ferme visé par le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique ; – tout terrain de caravanage visé par le décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage ; – tout terrain de camping visé par le décret de la Communauté germanophone du 9 mai 1994 sur le camping et les terrains de camping.								
55.22.01 Terrains de camping d'une capacité inférieure à 50 emplacements	3							I
55.22.02 Terrains de camping d'une capacité supérieure ou égale à 50 emplacements et inférieure à 400 emplacements	2			CGT				S
55.22.03 Terrains de camping d'une capacité supérieure ou égale à 400 emplacements	1	X		CGT				S
55.23 MOYENS D'HÉBERGEMENT DIVERS								
55.23.01 Villages de vacances, parcs résidentiels de week-end, complexes hôteliers et aménagements associés en zone de loisirs au sens de l'article D.II.27 du CoDT de 2 ha et plus		X		CGT, DGO1				

# Le permis d'environnement : rubriques accessoires

- Prise d'eau (Puits)
- Piscine
- Système d'épuration individuelle
- Dépôt butane/propane
- Dépôt de mazout
- ...



# Le permis d'environnement

Règle des rubriques : c'est le chiffre le plus petit de la classe des rubriques applicables à un établissement qui détermine la procédure

- Classe 3 : déclaration environnementale
- Classe 2 : permis d'environnement/unique
- Classe 1 : permis d'environnement/unique + étude d'incidences sur l'environnement


EX : 5 rubriques de classe 3 + une rubrique de classe 1  
→ établissement de classe 1 !

# L'environnement direct

- aléa d'inondation
  - proximité site Natura 2000
  - ...
- Outil : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

# L'environnement direct

PORTAIL WALLONIE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES GUIDE DES INSTITUTIONS

 **Géoportail de la Wallonie**  
Le site de l'information géographique wallonne

Se connecter Contact

Recherche

Accueil Cartes et données Communauté géomatique INSPIRE Ressources Aide et support

Accueil > Cartes et données > WalOnMap

**WalOnMap**  
Toute la wallonie à la carte

↑  
ETENDRE LA CARTE

Localiser Adresse... Infos Légende StreetView Mesurer Dessiner Imprimer Créer un rapport Partager Mes cartes Vues prédéfinies Autres cartes Fond de plan et voyage dans le temps

AJOUTER DES DONNÉES

Aucune donnée n'est affichée sur le fond de plan.  
Pour afficher des données, cliquez sur "Ajouter des données" et sélectionnez la (les) donnée(s) que vous désirez visualiser.

Fond de plan  
Pour modifier le fond de plan, utilisez le bouton "Fond de plan" situé en-haut à droite de la carte.

Provinces de Charleroi  
Provinces de Flandre  
Provinces de Liège  
Provinces de Namur  
Provinces de Luxembourg

# Le formulaire : Permis on Web

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-denvironnement-ou-un-permis-unique-pour-un-etablissement-de-classe-1-ou-2>

Dématérialisation des permis prévue pour fin 2025.

# Le formulaire : Permis on Web

[Citoyens](#) [Entreprises](#) [Pouvoirs locaux](#) [Non marchand](#) AAA Fr Mon Espace

 f @ ▶

[Vivre en Wallonie](#) [Acteurs et Institutions](#) [Plans wallons](#) [Découvrir la Wallonie](#) [Actualités](#) [Agenda](#)

[Accueil](#) > [Vos démarches administratives](#) >

## Demander un permis d'environnement ou un permis unique pour un établissement de classe 1 ou 2

[En bref](#) | [En détail](#) | [Formulaires](#) | [Liens](#) | [Contact](#)

### En bref

Vous projetez de créer ou d'étendre votre établissement en Wallonie ?

Votre activité et/ou vos installations sont reprises dans la liste des activités ou installations classées ayant un impact important ou moyen sur le milieu ou le voisinage ?

En Wallonie, que vous soyez indépendant, responsable d'entreprise ou particulier, vous êtes tenus d'obtenir un permis d'environnement ou un permis unique (si votre projet compte une demande de permis d'urbanisme).

#### Public(s) cible(s)

Citoyen, Entreprise, Pouvoir local, Intermédiaire



#### Contenus liés

- [Demander un permis d'urbanisme](#)
- [Proposer ou demander des modifications ou des compléments aux conditions particulières d'exploitation d'un établissement autorisé par permis d'environnement](#)

# Procédures & délais

1. Dépôt de la demande à l'administration communale 3 ou 4 exemplaires (PE ou PU)
2. Réception DPA → 20 jours maximum pour la complétude
3. Dossier complet ? Aller au n°6
4. Dossier incomplet ? → 6 mois pour remettre les compléments demandés. Si dépassement ou compléments non remis, ou si les compléments sont insatisfaisants → dossier irrecevable
5. Réception compléments DPA → 20 jours maximum pour la complétude 2

# Procédures & délais

6. Dossier complet → consultation des instances + organisation d'une enquête publique (15 ou 30 jours)
7. 70 ou 110 jours (si EIE) à dater du 6 : envoi par le DPA d'une proposition de décision au Collège (= rapport de synthèse)
8. 20 (30) jours à dater de la réception du RS : décision du Collège

Remarque : prorogation possible de 30 jours

# Procédures & délais : recours

Recours possible contre la décision du collège :

- Demandeur : si défavorable, si conditions inadaptées
- Tiers : riverain...
- FT/FD : Si le permis est irrégulier ou si les conditions ne sont pas suffisantes pour encadrer les nuisances vis-à-vis de l'Homme ou de l'environnement
- Collège : si le permis est délivré par le FT(FD)

Recours à introduire dans les 20 jours de la notification de la décision (ou de l'affichage de la décision pour les tiers)

→ Décision sur recours par le ou les ministres compétents



# Permis délivré : et ensuite?

## Extension ?

- Nouveau permis d'environnement si nouvelle rubrique de classe 2 ou 1 ou si augmentation significative des activités
- Si extension/modification mineure : registre

## Modification des conditions particulières ?

- Si les conditions ne sont plus adaptées → procédure « article 65 »

# Questions ?